



RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

Objet : demande d'adhésion à l'Association intercommunale de distribution d'eau de Vusery (AIDEV) – préavis 26-18

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN a été invitée à se prononcer sur ce préavis, bien que son objet n'ait aucune implication financière. Elle s'est donc exceptionnellement réunie avec la commission ad hoc le lundi 12 février 2018 à 19h00, à la salle du conseil communal. Mme Michèle Pidoux, Municipale responsable des services industriels, voirie, forêts et infrastructures routières et souterraines a présenté ce projet et répondu à nos questions, ce dont nous la remercions.

La signature des statuts de l'association implique un engagement financier dont l'ampleur est projetée dans le préavis, correspondant au montant prévu à cet effet dans le plan d'investissement. Les travaux à entreprendre permettront notamment d'éviter la reconstruction du réservoir de Beauregard. Des indications à ce sujet sont données en pages 6 et 7 du présent préavis. Il se peut aussi que des communes refusent cette adhésion, ce qui aurait cas échéant des répercussions financières sur le projet. Enfin, il ne sera pas possible de quitter l'association une fois les statuts signés, si les montants à investir devaient menacer de péjorer notre budget.

Toutefois, malgré ces incertitudes, ce projet présente des avantages pour notre Commune, en particulier pour bénéficier d'eau d'appoint et de secours, améliorer l'alimentation des fermes communales et la défense incendie. Raison pour laquelle la COGEFIN vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis municipal N° 26/18 ;
 - ouï les rapports de la commission ad hoc et de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. donne son accord à l'adhésion à l'AIDEV et à l'adoption formelle de ses statuts ;**
 - 2. prend acte que l'adhésion à l'AIDEV entraînera à moyen terme une participation financière qui fera l'objet d'un préavis municipal au Conseil communal ;**
 - 3. prend acte que la participation à venir sera amortie en 10 ans maximum dès le versement de cette dernière.**

Moudon, le 20 février 2018

La rapportrice
S. Freymond